

PÉTITION DES VÉTÉRANS DE LA GUERRE DU GOLFE

Sujet

Une pétition a été soumise à la Chambre des communes par le député John Brassard, Barrie-Innisfil, le 14 juin 2023 (pétition no 441-01549) demandant au gouvernement du Canada de reclasser « la guerre du Golfe et la libération du Koweït » de la catégorie « zone de service spécial » à la catégorie « service en temps de guerre » dans toutes les politiques canadiennes pertinentes, à l'occasion du 30e anniversaire de la libération du Koweït, afin de traiter les vétérans de « la guerre du Golfe et la libération du Koweït » comme des vétérans ayant servi en temps de guerre.

Contexte

La pétition a été lancée par Harold Davis, président de l'Association canadienne des vétérans de la guerre du Golfe, et a obtenu 965 signatures.

Le ministre de la Défense nationale a déposé la réponse du gouvernement à la pétition le 16 août 2023 ([pétition e-4399 – Pétitions \[noscommunes.ca\]](#)). Le texte de la réponse du gouvernement se trouve ci-dessous.

Le service pendant le conflit du golfe Persique est désigné comme un service spécial en reconnaissance du risque accru auquel les militaires actifs étaient exposés durant cette période de service. Comme pour le service en temps de guerre, la désignation de service spécial fait en sorte que les militaires ou les vétérans sont admissibles à une pension d'invalidité ou à une indemnité pour douleur et souffrance s'ils ont une invalidité causée par une blessure ou maladie — ou son aggravation — qui est survenue pendant la guerre du Golfe ou est attribuable à celle-ci; si leur décès a été causé par une blessure ou maladie — ou son aggravation — qui est survenue pendant cette guerre. Les personnes bénéficient d'une protection 24 heures par jour, sept jours sur sept, pendant les périodes de service en temps de guerre ou de service spécial.

Le ministre de la Défense nationale, en consultation avec la ministre des Anciens Combattants, peut désigner une période de service spécial en vertu de la Loi sur le bien-être des vétérans.

Il n'y a aucune opération ou aucun conflit pendant lequel les membres des Forces armées canadiennes (FAC) ont servi qui a été désigné comme une période de service en temps de guerre depuis la guerre de Corée. Depuis, seules les désignations de service spécial ont été utilisées.

Réponse du gouvernement : service en temps de guerre

Le gouvernement du Canada est reconnaissant pour les loyaux services de tous les militaires et anciens combattants des Forces armées canadiennes, y compris ceux qui ont servi durant la guerre du golfe Persique de 1990 à 1991.

Jusqu'à maintenant, le service accompli durant la Première Guerre Mondiale, la Deuxième Guerre Mondiale et la guerre de Corée est considéré comme un service accompli pendant la guerre dans la Loi sur les pensions. Le service accompli par les militaires et anciens combattants des Forces armées canadiennes (FAC) durant tous les autres conflits, opérations et déploiements, y compris les déploiements en cours, est désigné par arrêté du ministre de la Défense nationale, après consultation du ministre des Anciens Combattants, comme un service accompli dans une « zone de service spécial » ou une « opération de service spécial », communément appelé « service spécial », en vertu de la Loi sur le bien-être des vétérans.

La catégorisation du service des militaires et anciens combattants des FAC est un processus interne qui vise à fournir à ces derniers les avantages offerts par la Défense nationale et les Anciens Combattants auxquels ils ont droit. En effet, les circonstances précises du service d'un militaire ou d'un ancien combattant, par exemple s'il a été déployé dans le cadre d'une opération, peuvent avoir une incidence sur certains aspects des avantages auxquels il a droit, par exemple au moment d'établir si le principe de garantie ou le principe de compensation d'Anciens Combattants Canada devrait être appliqué dans la prise de décision concernant une prestation d'invalidité.

Conformément aux articles 69 et 70 de la Loi sur le bien-être des vétérans, le ministre de la Défense nationale, après consultation du ministre des Anciens Combattants, a seulement le pouvoir de désigner une « zone de service spécial » ou une « opération de service spécial ». Le ministre de la Défense nationale n'a pas le pouvoir de désigner le service comme service de guerre, puisque les périodes et les lieux qui définissent le service de guerre sont spécifiquement définis dans la Loi sur les pensions.

Cette catégorisation ne vise pas à accorder plus ou moins de respect au service accompli par les militaires et les anciens combattants. Aucune des deux catégories ne représente un risque moins élevé pour les personnes déployées. Par exemple, en plus du service durant la guerre du golfe Persique, le service accompli dans les Balkans et en Afghanistan a été catégorisé par arrêté du ministre de la Défense nationale comme un « service spécial ». En outre, un changement de catégorie de « service spécial » à « service en temps de guerre » pour les personnes ayant servi durant la guerre du golfe Persique n'entraînerait pas nécessairement un changement sur le plan des avantages offerts, car ces anciens combattants sont admissibles au niveau d'avantages le plus élevé offert par Anciens Combattants Canada pour les blessures subies durant ce service.

La reconnaissance publique du service accompli par les militaires et anciens combattants des FAC à toutes les époques et dans tous les conflits est d'une importance cruciale pour la société canadienne. À ce titre, le Plan stratégique de commémoration d'Anciens Combattants Canada vise à faire évoluer l'approche du gouvernement du Canada en matière de reconnaissance du service accompli par les anciens combattants de l'époque moderne au cours des dernières décennies. Ce plan vise à recueillir, dans le cadre de consultations continues, les points de vue précieux des anciens combattants, individuellement ou par l'intermédiaire d'organisations, afin de garantir qu'ils sont pris en compte dans la détermination des façons les plus efficaces et les plus adéquates de reconnaître le service et le sacrifice des anciens combattants du Canada.

Le gouvernement du Canada est toujours très reconnaissant envers les vétérans de la guerre du golfe Persique pour leur service envers le Canada et pour leurs contributions précieuses aux traditions qui font la fierté de Forces armées canadiennes.

Mise à jour clé

Le service effectué pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée est inclus dans la *loi sur les pensions* en tant que service en temps de guerre. Depuis la guerre de Corée, le Parlement ne considère plus le service militaire comme un « service en temps de guerre ».

Le service dans les conflits, les opérations et les déploiements auxquels les membres des Forces armées canadiennes et les vétérans ont pris part, y compris les déploiements actuels, peut être désigné par arrêté du ministre de la Défense nationale, en consultation avec le ministre des Anciens Combattants, comme « zone de service spécial » ou « opération de service spécial » - communément appelé « service spécial » - en vertu de la *Loi sur le bien-être des vétérans*.

L'application de ces catégories ne signifie pas que le service des militaires et des vétérans est plus ou moins respecté, ni que les risques encourus par les personnes déployées sont moindres. Par exemple, outre le Golfe persique, le service dans les Balkans et en Afghanistan a été classé par arrêté du ministre de la Défense nationale comme « service spécial ».

En outre, le fait de changer la catégorie des personnes ayant servi dans le golfe Persique de « service spécial » à « service en temps de guerre » n'entraînerait pas nécessairement une modification des avantages offerts, étant donné que ces vétérans peuvent déjà être admissibles au plus haut niveau d'avantages par l'entremise d'Anciens Combattants Canada pour toute blessure découlant d'un tel service.

La reconnaissance publique des membres des FAC et des vétérans de toutes les époques et de tous les conflits revêt une grande importance pour la société canadienne. C'est pourquoi le Plan stratégique de commémoration d'Anciens Combattants Canada vise à faire progresser l'approche du gouvernement du Canada

en matière de reconnaissance du service des vétérans de l'ère moderne au cours des dernières décennies. Grâce à des consultations continues, le plan vise à recueillir les points de vue inestimables des organisations des vétérans et des vétérans individuels afin de s'assurer que leur voix est entendue dans l'élaboration des moyens les plus efficaces et les plus significatifs de reconnaître le service et le sacrifice des vétérans du Canada.